



**ENTRE LA VILLE DE TROYES, LE CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TROYES, LA MAISON DU BOULANGER ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE CONCERNANT LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES**

**AVENANT N°1**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la convention de groupement de commandes, signée le 3 mars 2022, portant sur une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement des marchés d'exploitation des installations thermiques.

Considérant que ladite convention prévoit en son article 3.3 que chaque membre exécutera en son nom propre ledit marché.

Attendu que les contrats d'exploitation de chauffage, actuellement en vigueur, avaient fait l'objet d'un groupement de commande, il semblerait opportun de confier au coordonnateur du groupement le soin d'exécuter, au nom et pour le compte de chaque entité, le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage objet de la présente convention.

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3.3 « *exécution du marché public* » de la convention de groupement de commande est modifiée comme suit :

*« Le coordonnateur du groupement exécutera au nom et pour le compte de chaque membre du groupement le contrat d'AMO pour le renouvellement des marchés d'exploitation des installations thermiques*

*A ce titre, il sera habilité à procéder aux agréments des sous-traitants, payer les factures du marché, passer et signer le cas échéant les avenants, procéder aux opérations de vérifications et de réception des prestations et d'une manière globale prendre toute décision inhérente à l'exécution et au solde dudit marché.*

*De même, il pourra décider pour chaque membre du groupement d'affermir ou non la tranche optionnelle. Lorsque le coordonnateur envisage d'affermir la tranche optionnelle pour le compte d'un autre membre du groupement, il sollicite au préalable l'avis de ce dernier ».*

## **Article 2 :**

L'article 8 « dispositions financières » de la convention du groupement de commande est modifiée comme suit :

### « Articles 8.1 Disposition financière pour la passation du marché d'AMO :

*La mission du coordonnateur du groupement de commande ne donne pas lieu à rémunération.*

*Chaque entité remboursera à Troyes Champagne Métropole, une quote-part de 1/4 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure)*

### Article 8.2 Disposition financière pour l'exécution du marché d'AMO :

*Les factures émises par le prestataire au titre de ce marché d'AMO seront à adresser au seul coordonnateur du groupement qui avancera et mandatera les dépenses pour le compte de chaque membre du groupement.*

*Au terme de chaque phase de la tranche ferme (et au terme de la tranche optionnelle le cas échéant), le titulaire du marché d'AMO pourra émettre une facture à l'attention du coordonnateur du groupement.*

*Une fois la facture liquidée, le coordonnateur pourra émettre un titre de recette à chacun des autres membres du groupement.*

*Pour chaque tranche, il sera procédé selon la clé de répartition suivante (prise sur la base de l'estimation des besoins de chaque entité) :*

*- Ville de Troyes : 30000/45000<sup>èmes</sup> du montant de la ou des factures relatives à la tranche concernée ;*

*- Maison du Boulanger : 3000/45000<sup>èmes</sup> du montant de la ou des factures relatives à la tranche concernée ;*

*- CMAS de la Ville de Troyes : 3000/45000<sup>èmes</sup> du montant de la ou des factures relatives à la tranche concernée ;*

*Il en résulte qu'en l'espèce le coordonnateur du groupement prend en charge à ses frais : 9000/45000<sup>ème</sup> du montant de la ou des factures relatives à la tranche concernée.»*

**Article 3 :**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de groupement de commande demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de contestation.

Fait en un exemplaire original,

**Pour la Ville de Troyes,  
Pour le Maire et par délégation,**

**Pour Troyes Champagne Métropole,  
Pour le Président et par délégation,**

**Pour la Maison du Boulanger,**

**Pour le CMAS de la Ville de Troyes,**